

Publié le 16 juin 2017.
Dernière modification : 12 décembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ BORDELAISE INDOCHINOISE, Bordeaux, Saïgon, Haïphong (Anciennement Henri Navarre et Cie Soustre et Faure)



[Coll. Olivier Galand](#)

Haiphong. — Entrée de la rue du Commerce : Guioneaud frères, vins et spiritueux. Soustre & Faure.
(Coll. P. Dufresne)

Alexandre Jean Léon GRANVAL, directeur, fondé de pouvoirs

Né à Périgueux, le 6 septembre 1881.

Fils de Pierre-Victor Granval et Magdeleine Biarreu.

Marié à Haïphong, le 12 janvier 1905, avec Alice Madeleine Thévenin,
née le 26 août 1882 à Hong-Kong,

fille de Louis-Charles Thévenin et de Lucie Alexandrine Lepicouche. Dont :

— Magdeleine, Suzanne (7 nov. 1905-mai 1911)

— et Pierre (Haïphong, 3 sept. 1909-Paris, 24 déc. 1988) : polytechnicien,
inspecteur des finances, officier de la Légion d'honneur.

Fondé de pouvoirs de la Société bordelaise indochinoise,
puis de Marcillac et Guiraut, à Haïphong,
administrateur de la Société minière du Tonkin (1909),
des Messageries fluviales du Tonkin (mars 1912),
de la Société auxiliaire d'entreprises coloniales, Paris (juin 1925),
Administrateur délégué des Verreries d'Indochine (oct. 1923),
administrateur délégué de la Société indo-chinoise des graphites (avril 1925),
administrateur de la Société industrielle des graphites (déc. 1925),
détenteur pour l'Indochine du procédé de bouchage Herméticos,
fondateur de la Société des nuoc-mam authentiques garantis (1934),
administrateur de la Société indochinoise de gemmage, à Djiring (1943).

Décédé.

Publicité

(L'Avenir du Tonkin, 7 septembre 1904-7 avril 1905)

SOCIÉTÉ BORDELAISE INDO-CHINOISE
Anciennement HENRY NAVARRE ET C^{ie} SOUSTRE ET FAURE
Importation — Exportation — Commission
Approvisionnement Général
GROS DEMI GROS DÉTAIL

BORDEAUX — SAIGON

Vins — Conserves alimentaires — Tissus — Armes — Munitions-Cycles-Sellerie — Papiers — Liqueurs — Tabacs — Maroquinerie Bonneterie — Mercerie — Cuir — Farines — Verrerie
— Quincailleries — Peintures — Porcelaines — Cordages etc., etc.

CATALOGUES SUR DEMANDE

VINS DE LA GIRONDE
J. LATRILLE Fils Bordeaux

	Vins Rouges		Vins Blancs	
	La barrique	1/2 barrique	La barrique	1/2 barrique
BORDEAUX DE TABLE	125 fr. 00	67 fr. 50		
PAULLIAC VIN DE TABLE	125 00	67 50	ENTRE DEUX MERS	130 fr. 00
MÉDOC VIEUX	150 00	83 —	GRAVES SUPÉRIEUR	130 00
QUINSAC	170 00	90 —	SAINTE-CROIX-DU-MONT	85 —

HAIPHONG. — 2, PLACE NATIONALE. — IMPORTATION EXPORTATION COMMISSION

FARINES FRANÇAISES
Société Bordelaise Indo-chinoise

SOCIÉTÉ BORDELAISE INDOCHINOISE
BORDEAUX — SAIGON

Importation — Exportation — Commission
Approvisionnement Général
GROS, DEMI-GROS, DÉTAIL
BORDEAUX — SAIGON

Vins — Conserves alimentaires — Tissus — Armes — Munitions. — Cycles. —
Sellerie — Papiers — Liqueurs — Tabacs — Maroquinerie. — Bonneterie — Mercerie -
Quincaillerie. — Peintures. — Porcelaines. — Cordages etc., etc.

CATALOGUES SUR DEMANDE

VINS DE LA GIRONDE

J. LATRILLE fils (Bordeaux)

.....
HAIPHONG. — 2, PLACE NATIONALE. — IMPORTATION EXPORTATION
COMMISSION
FARINES FRANÇAISES

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 janvier 1905)

Hier a été célébré le mariage de M. Granval, de la Société bordelaise indochinoise, avec M^{lle} Thevenin, pupille de M. [Schiess](#). Nous présentons à nouveau, nos meilleurs souhaits de bonheur aux époux.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1905)

Samedi soir, à cinq heures, a été célébré le mariage religieux de mademoiselle Alice Thévenin et de monsieur Granval, directeur de la Société bordelaise indo-chinoise. Il nous a été donné bien rarement de voir, à l'occasion d'une cérémonie de ce genre, une assistance aussi nombreuse remplir les bancs de notre cathédrale.

Tout le monde avait tenu à donner aux jeunes époux une marque de sympathie et à la famille Schiess un nouveau témoignage d'estime.

Le Révérend Père Cothonay, curé de notre paroisse, a adressé aux nouveaux conjoints une allocution d'une simplicité charmante et d'une grande cordialité.

Le défilé à la sacristie a duré fort longtemps. Reconnus dans l'assistance : colonel, madame et mademoiselle Beaujeu, monsieur Brou, madame et monsieur Flambeau, madame et monsieur Poinard, monsieur Roque, madame et monsieur Widmer, madame et monsieur Édouard Chodzko, le commandant et madame Guichard, monsieur Toledano, monsieur H. Bleton, monsieur Freynet, madame et monsieur Guet ¹, etc., etc.

Nous renouvelons à monsieur et madame Granval nos souhaits de bonheur.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 août 1905)

Exportation des maïs. — Un essai intéressant va être tenté à bord du « Laos », qui doit quitter notre port dans quelques jours. On sait que, tous ces temps derniers, de grandes quantités de maïs ont été exportées sur France ; quelques-uns de ces envois s'étant avariés en cours de route, il était intéressant de trouver un remède à ces inconvénients et, demain, une maison d'exportation de notre place, la Société bordelaise indochinoise, va mettre en pratique un système employé avec succès, depuis quelques années déjà, par les négociants de l'Amérique du Sud qui expédient chaque année sur France des chargements importants de maïs.

¹ Émile Gué (et non *Guet*)(1874-1947) : ancien de Navarre et Cie et de Soustre et Faure, futur président de la Société indo-chinoise des graphites. Voir [encadré](#).

Ce système consiste à introduire dans les cales du navire une assez grande quantité d'acide sulfureux pour tuer les charançons se trouvant dans le germe du grain, acide qui, d'après les rapports établis en France, ne détériore nullement les autres marchandises embarquées dans les mêmes cales.

Nous espérons que les essais de la société Bordelaise Indo-Chinoise, qui a demandé, pour ce travail, les appareils à désinfecter Clayton appartenant à l'hôpital, seront couronnés de succès, et que l'exportation du maïs l'an prochain, adoptant ce système de préservation, pourra prendre une plus grande importance, donnant tort aux mauvais présages qui ont marqué le début des essais intéressants de cette année.

Haïphong
NAISSANCE
(*L'Avenir du Tonkin*, mercredi 8 novembre 1905)

Nous apprenons la venue au monde de Magdeleine, Suzanne Granval, fille de l'aimable directeur de la Société Bordelaise indochinoise, survenue mardi matin. Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents.

Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, 533)

Société Bordelaise indochinoise, 34, bd Charner.

Annuaire général de l'Indochine française, 1906, p. 765 :
[Alexandre] Granval, employé de commerce, maison Soustre.
Dom. : 26, bd Chavassieux, Haïphong.

CHOC DES CIVILISATIONS INCOMPRÉHENSIONS

Thanh-Hoa
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juin 1906)

Je vais peut-être vous paraître bien pédant en essayant de traiter des questions d'économie commerciale. Aussi avais-je de nombreuses hésitations avant de m'y décider. Mais il m'a semblé que je pouvais rendre de véritables services aux négociants français trop confiants qui font des affaires avec les Annamites de la région. C'est ce qui a levé mes derniers scrupules. Voici maintenant ce dont il s'agit et dont nous espérons que les intéressés sauront faire leur profit.

La vente et l'exportation du maïs, depuis ces deux dernières années, ont pris des proportions que les agriculteurs les plus optimistes étaient loin d'en attendre. Afin de s'assurer la production de ce qui serait fait dans la région et devait lui être vendu au prix de 1 p. 80, (alors que le cours actuel est de 3 p. 40) les cent kg, [la Société Bordelaise a consenti des avances sur récolte assez importantes aux agriculteurs.](#)

Ceux-ci sont très gênés pour tenir les engagements pris et, surtout, pour livrer les céréales promises. Ne pouvant le faire, ils ne donnent en grain que le strict minimum et, par ailleurs, vendent à des prix beaucoup plus rémunérateurs et à des négociants avec lesquels ils n'ont pris aucun engagement et qui les payent au cours du moment. Pour ce qu'ils ne peuvent livrer en nature, ils remboursent en argent les avances faites en argent avant le Têt.

Ceci comporte d'abord un premier enseignement : c'est qu'il ne faut jamais traiter à longue échéance avec les Asiatiques, aussi bien Chinois qu'Annamites ou Laotiens, et que leur éducation commerciale à tous n'est pas encore suffisante pour que nous puissions passer avec eux des marchés fermes à échéance lointaine.

Mais pour pouvoir rembourser en espèces, ils les ont trouvées près d'une autre maison non moins importante et non moins solide dont ils ont reçu de nouvelles avances. L'Union commerciale indo-chinoise, ancienne maison Godard et Cie, en a fait tous les frais. Et c'est ici que se révèle toute la roublardise de nos indigènes. L'U.C.I. est acheteuse de coton que produit à bon compte et en bonne quantité la région de Thanh-Hoa. Elle n'eut pas été fâchée de monopoliser tout ou partie de la récolte et de se rendre ainsi plus ou moins maître du marché et directrice des cours de vente. Elle a donc traité pour acheter toute la production et, de ce fait, elle a fait des avances que les mandarins de la région évaluent pour le moins à une quarantaine de mille piastres.

Quand nos hommes ont eu cet argent en mains, ils n'ont plus pensé qu'à courir au plus pressé et à payer leurs dettes de la Société Bordelaise avec l'argent de l'U.C.I. Ce sont toujours autant de semaines de gagnées et cela permet de chevaucher d'une récolte sur l'autre. Vienne maintenant une troisième maison aussi bonne payeuse que les deux précédentes et ils n'hésiteront nullement à prendre son argent pour désintéresser la dernière en date.

En attendant, la récolte de coton n'est pas encore mûre et nous ne voyons pas comment — étant donné la mauvaise foi que nous venons de dénoncer —, nos compatriotes sortiront sans pertes pour l'un ou pour l'autre de l'impasse dans laquelle les indigènes les ont engagés.

Mais, ayant connu cette combinaison, nous croirions manquer à tous nos devoirs de journaliste, fait pour éclairer le public sur la situation réelle d'un pays, en ne lui signalant pas ce que nous avons appris et dont il doit faire son profit s'il veut s'éviter de coûteuses écoles.

Stabilisation de la piastre
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1906)

.....
La section indochinoise de l'Union coloniale, dans l'une de ses dernières séances, a choisi pour sujet d'étude la question de la stabilisation de la piastre, sur la demande de la Société bordelaise indo-chinoise, et à l'occasion de la mission confiée par le Gouvernement général à M. Fetterer à l'effet de soumettre à l'Administration centrale des Colonies des propositions en vue de la stabilisation de la piastre au taux de 2 francs 75 centimes.

M. Fonsales, de la maison Denis frères, à Saïgon, a exposé les raisons qui militeraient en faveur de cette mesure au point de vue commercial.

M. Lucien Fontaine et plusieurs autres membres de la réunion, en réponse à M. Fonsales, font observer que le Trésor seul a un intérêt évident et certain à cette stabilisation. Loin de méconnaître les inconvénients que présente, pour le commerce d'importation, le régime actuel, ils estiment que ces inconvénients sont relativement minimes en comparaison de ceux qui résulteraient de la stabilisation.

.....

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 et 11 juillet 1906)

M. H. L. SCHIESS (Aux Villes de France), Haïphong, a l'honneur d'informer sa clientèle que, rentrant définitivement en Europe, il liquide sa maison de commerce et qu'à partir du 1^{er} août prochain, la SOCIÉTÉ BORDELAISE INDOCHINOISE prendra la suite de ses affaires.

Il prie ses débiteurs de vouloir bien se libérer avant cette date ; passé ce délai, la BORDELAISE INDOCHINOISE restera exclusivement chargée du recouvrement de ses créances.

M. H-L. SCHIESS profite de cette occasion pour offrir ses sincères remerciements à sa clientèle pour la confiance qu'elle n'a cessé de lui témoigner durant ces vingt dernières années et qu'elle voudra bien reporter sur la susdite société.



Coll. Olivier Galand

Haïphong : la Société bordelaise indochinoise (au centre) et l'hôtel du Commerce (à droite)

NOUVEAUX MAGASINS (*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1906)

Hier, lundi, a eu lieu l'inauguration des nouveaux magasins de la Société Bordelaise Indo-Chinoise dans l'immeuble de la rue Paul-Bert.

L'installation n'est pas encore complètement terminée mais le sera d'ici quelques jours.

Dans l'immense hall du rez-de-chaussée sont installés d'un côté le rayon de l'alimentation et, de l'autre, les armes, les casques, chapeaux. Au 1^{er} étage, auquel on

parvient par un large et spacieux escalier, nous trouvons la lingerie, les confections et tous articles de dames et, d'autre part, l'ameublement et les meubles. t

Nous reviendrons sur les aménagements de cette importante maison, dans quelques jours, c'est-à-dire lorsque toutes les installations seront terminées.

Publicité
(L'Avenir du Tonkin, 10 décembre 1906)

Société Bordelaise

INDOCHINOISE

Bordeaux — Saigon — Haiphong



GROS DEMI — GROS DETAIL
Importation — Exportation — Commission

approvisionnement général

(Catalogues sur demande)

Maisons et produits

Recommandés

Vins de la Gironde

J. LATRILLE Fils (Bordeaux)

Vins Rouges

	La Bariq.	La 1/2 Bariq
Bordeaux de table	125	67.50
Pauillac vin de table	125	67.50
Médoc vieux	150	80. »
Quinsac	170	90.

Vins Blancs

Entre-deux-mers	130	70.50
Graves supérieurs	150	80. »
Saint-Croix-du-Mont		85. »

Champagne

Perinet

Carte Blanche	3,75	la Bille
Crème de Bourzy	4,25	—
Carte d'Or	5,50	—
Cuvée Réservee	7,75	—

Rhum Chauvet

Le Meilleur

Le Plus Sain

Arome Naturel

Le litre 4 fr. 50

Vins, Conserves, Tissus, Armes, Munitions, Cycles, Sellerie, Papiers, Liqueurs, Tabacs, Maroquinerie, Bonneterie, Mercerie, Cuirs, Farines, Verrerie, Quincaillerie, Peintures, Falences, Cordages, Etc, Etc.

Vins de Bourgogne

de MM.

BOUCHARD PÈRE et FILS

De Beaune (Côte d'Or)

TRIPLE SEC

du Dr. Guillot

BORDEAUX

Triple Sec le cruchon 6. » »

Grand Duc Curaçao la bouteille 6. » »

Liqueur du Pere Kermann

Jaune Le Litre 6.75
Verte » 7.75

BIERE AIGLON

CYCLES HIRONDELLE

& ARMES

De la Manufacture Française

De St Etienne

Parfums Giraud

(GRASSE)

ANISETTE
Marie Brizard et Roger
Farine Française
Marque " AIGLE "

Gros demi — Gros détail
Importation — Exportation — Commission
Approvisionnement général
(catalogue sur demande)
Maisons et produits recommandés
Vins de la Gironde J. Latrille fils (Bordeaux)
Champagne Périnet
Rhum Chauvet
Vins de Bourgogne de MM. Bouchard père & fils, de Beaune (Côte d'or)
Triple sec du Dr Guillot, Bordeaux
Liqueur du père Kermann
Bière Aiglon

Cycles Hirondelle et armes de la Manufacture française de Saint-Étienne

Parfums Giraud (Grasse)

Anisette Marie Brizard et Roger

Farine française marque Aigle

Haïphong
ARRIVÉES
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1906)

Par le *Cachar* :
M. Soustre, un des directeurs de la Société bordelaise.

Liste des électeurs de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 et 10 mars 1907)

Cathala, Jean Baptiste, comptable Société bordelaise indochinoise,
Esnault Alexandre, employé Société bordelaise indochinoise,
Granval, Alexandre, fondé pouvoirs Société bordelaise indochinoise.
Jaillet, Célestin, chef magasinier Société bordelaise indochinoise,
Picard Félix Antoine Baptiste caissier Société bordelaise indochinoise
Sauvaire, Joseph, Henri, employé Société bordelaise indochinoise,
Soulier, Paul, Justin, Adolphe, voyageur Société bordelaise indochinoise,

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 avril 1907)

Mariage. — Le 2 avril prochain sera célébré, le mariage de M^{lle} Marie Louise Piquemal avec M. Sauvaire, employé de la Société bordelaise indochinoise.

GIRONDE
SOCIÉTÉS
(*Les Archives commerciales de la France*, 3 août 1907)

Bordeaux. — Modifications aux statuts. — Société BORDELAISE INDOCHINOISE, 37, quai de Bourgogne. — 6 juil. 1907.

LISTE
DES
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE HAÏPHONG
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 720-723)

Cathalaa, Jean-Baptiste, comptable Société Bordelaise indochinoise ;
Esnault : disparu
Jaillet, Célestin, chef magasinier Société Bordelaise indochinoise. ;
Picard : disparu
Sauvaire, J.-H., Douanes [ex-employé Bordelaise] ;
Soulier, P., voyageur, Société Bordelaise indochinoise;

Électeurs de la chambre de commerce, Haïphong
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 724-725)

[725] N° 109 Soc. bordelaise indochinoise, Granval, représentant, Haïphong.

1909 : PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ MINIÈRE DU TONKIN

HAÏPHONG
ROLE DES PATENTES (EUROPÉENS) 1910
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910)

[267] Société bordelaise indochinoise (MM. Soustre et Faure), négociants, Paul-Bert.

Lettre de M. Granval
Manque de représentativité des élus consulaires
(Chambre de commerce de Haïphong, procès-verbal, 13 mars 1910)

Le président donne lecture de la correspondance reçue.

Lettre de M. Granval, directeur de la Société bordelaise indochinoise, du 7 courant :
« Haïphong, le 7 mars 1910.

Monsieur le président et messieurs les membres de la chambre de commerce de Haïphong.

Veillez permettre à un électeur consulaire de tirer certaines conclusions des dernières élections et de vous faire part de quelques vœux qu'il soumet à votre bienveillant examen.

Ce n'est pas sans surprise que de nombreux électeurs ont vu les questions personnelles être au premier plan, dans les dernières élections. Certaines attaques anonymes, absolument déplacées, surtout dans une élection consulaire, ont eu la réprobation générale, quel que soit le sentiment intime que chacun pouvait avoir sur les candidats. Il n'y a pas eu de programme, mais simplement des noms. La lutte a été âpre et il n'a pas toujours été question, paraît-il, uniquement de la défense des intérêts du commerce. Les sympathies ou antipathies personnelles n'ont pas toujours abdicqué devant le seul but à poursuivre : avoir une chambre représentant l'ensemble des intérêts de notre port.

Les résultats sont-ils ceux que nous pourrions tous souhaiter ? Je ne le crois pas !

Le collège électoral se compose de :

Négociants ou industriels s'occupant principalement de	
vente en gros de marchandises importées	11
vente au détail de marchandises importées	24
Exportation	5
et des industriels, manufacturiers	16
Entrepreneurs, constructeurs, artisans	28
Courtiers	7
Transitaires	9
Armateurs	6
Hôteliers, débitants	15
Divers Banque, Chemins de fer	4
Total	<u>125</u>

Les affaires traitées dans notre port, en 1909, se divisent ainsi :

Importations 90.000 tonnes
Exportations 360.000 tonnes dont 30.000 de charbon ;
136.000 sur l'Europe et
200.000 commerce chinois et cabotage.

Il convient de noter que Hongay et Port-Wallut ont expédié 200.000 tonnes de charbon.

Les autres affaires traitées dans notre marché sont locales : industries, entreprises, transit, armement ; ces trois dernières branches d'activité découlent des autres et ne peuvent être florissantes que si les autres le sont.

Le commerce et l'industrie ayant douze sièges dans votre compagnie, il me semble qu'il serait logique de répartir ceux-ci suivant l'importance des intérêts à représenter.

L'industrie minière, le transit, l'armement, devraient avoir chacun un représentant. Les courtiers et les débitants, réunis, devraient avoir un siège. Les entrepreneurs, constructeurs, également un siège.

Les 7 autres devraient être réservés aux commerces d'importation et d'exportation, toujours en rapport avec l'importance de leurs transactions. Les coefficients étant ceux indiqués ci-dessus (import 90.000 tonnes, export 130.000 tonnes), il devrait exister dans votre compagnie 3 représentants du commerce d'importation et 4 de l'exportation. Ces sièges seraient partagés, à leur tour, entre les négociants en gros et en détail, suivant l'importance numérique des électeurs.

Or, il est infiniment regrettable de constater que le principal commerce du Tonkin, et précisément celui qui produit la richesse du pays, n'est pas représenté. Sur les 130.000 tonnes exportées en 1909, trois maisons (Ogliastro, Société commerciale [Rauzy et Ville] et Société bordelaise) viennent en tête avec un total de 90.000 tonnes ; viennent ensuite : Allatini [CCNEO] : 10.000 tonnes. La Société des Ciments a également exporté 20.000 tonnes environ en 1909, Berthet, 7.800 tonnes, Speidel & Cie (Cie étrangère) 6.400 tonnes ; l'U. C. I. 1.800 tonnes, Denis frères 1.000 tonnes. Pas un chef de ces maisons ne fait partie de la chambre de commerce.

« Je suis persuadé que votre attention sera retenue par cette situation et que vous voudrez bien donner à chaque branche d'affaires la représentation qui doit lui revenir ; il suffirait, pour cela, d'appliquer la loi du 19 février 1908 qui a modifié heureusement l'ancien système de vote en le remplaçant par la représentation proportionnelle de tous les intérêts en jeu.

En attendant que cette situation soit modifiée, il serait opportun de faire participer les exportateurs dans l'examen des questions qui vous sont soumises, surtout de celles les intéressant plus particulièrement. Je me permets de vous adresser ce vœu en appelant votre attention sur la gravité que peut avoir toute mesure insuffisamment étudiée, surtout quand il s'agit d'exportation. ,

La transformation du régime électoral des chambres de commerce, en France, a amené les corporations professionnelles à s'unir, d'abord pour nommer leurs représentants, puis pour défendre les intérêts spéciaux à chacune d'elles, ne croyez-vous pas que la chambre de commerce de Haïphong devrait faire œuvre utile en groupant les intérêts commerciaux par catégories professionnelles ?

La loi de 1884 sur les syndicats n'étant pas encore promulguée dans la Colonie, les commerçants ne peuvent en profiter, mais votre compagnie pourrait employer son autorité et son influence à la création d' « unions » d'exportateurs, importateurs, transitaires, manufacturiers, entrepreneurs. Vous pourriez nommer, une commission pour chacune de ces catégories qui se réuniraient, séparément, d'abord pour amener des relations cordiales entre les patentés d'une même classification, puis pour prendre la défense de leurs intérêts spéciaux. Il a été tellement reproché au commerce français de ne pas s'entendre, de ne pas se solidariser, qu'il y aurait lieu, je crois, de tenter un effort pour remédier à cette division.

L'œuvre à entreprendre serait considérable. L'Union des commerçants importateurs et détaillants pourrait rendre de grands services : je me permets de signaler les principales questions qu'elle pourrait examiner :

1° Examen des prix de vente, assainissement de notre marché ;

2° Définitions des usages locaux (règlement d'avaries, termes de crédit, conditions de vente et, de paiement, etc.) ;

3° Défense contre les mauvais payeurs : poursuites en commun, de manière à éviter les frais élevés de plusieurs poursuites simultanées, ceci tant dans l'intérêt du débiteur que de celui des créanciers ;

4° Réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des magasins et bureaux. Application stricte de la loi sur le repos hebdomadaire; tant aux maisons françaises qu'aux asiatiques ;

5° Diminution des stocks accumulés sur place, de façon à éviter l'avalissement des prix ;

6° Renseignements commerciaux.

Les exportateurs pourraient s'entendre sur les points suivants :

1° Suppression des avances ;

2° Suppression des ventes en spéculation ;

3° Établissement d'échantillons-types ;

4° Formule unique pour les certificats de qualité ;

5° Définition des usages et tarifs locaux, (achats, frais, frets, tarifs d'affrètement, commission de consignation, commission d'adresse, imputation des taxes, etc.)

Le fait seul de se voir, de se connaître, de se réunir hebdomadairement dans votre local amènerait les commerçants de la même catégorie à nouer entre eux des relations cordiales et à prendre d'accord beaucoup de mesures utiles. Ils s'entendraient et ce serait un résultat dont les conséquences ne vous échapperont pas.

Voilà les quelques vœux que je me permets de formuler en espérant qu'ils mériteront votre bienveillante attention. Je vous prie d'excuser mon importunité et je vous adresse, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Signé : GRANVAL. »

La chambre de commerce, de Haïphong estimé qu'il pourrait être tenté un essai de groupement des importateurs et exportateurs et désigne MM. Baron pour les premiers et Bernard pour les seconds, à l'effet d'étudier les moyens d'arriver à une entente.

HAÏPHONG AU TÉLÉPHONE (*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1910, p. 1, col. 1-2)

LFS IMPORTATEURS ET LES EXPORTATEURS. — Pour répondre à l'appel de M. Granval, directeur de la Société Bordelaise, en vue d'un groupement des importateurs et exportateurs, la chambre de commerce avait convoqué tous les intéressés à une réunion fixée au mercredi 23 courant à 8 heures 30 du soir.

Ont répondu à ce premier appel : M. Porchet, président de la chambre de commerce ; MM. Baron, représentant de la maison Charrière, membre de la chambre de commerce ; Bernard, fondé de pouvoirs de la Société cotonnière; membre de la chambre de commerce ; Linossier, secrétaire de la chambre de commerce ; Gicqueaux, fondé de pouvoirs de la maison Denis frères ; Granval, directeur de la Société Bordelaise ; Darles, représentant de l'U.C.I. ; Mathey [Mathée], représentant de la maison Allatini ; les représentants de la Société Commerciale [française de l'Indo-Chine], de la maison Speidel et Co ; Burdin. Girodolle, Serquant.

M. Porchet, dès l'ouverture de la séance, rappelle le but de la réunion et donne la parole à M. Granval, afin qu'il développe ses idées. Celui-ci fait remarquer que le Gouvernement se refusant à promulguer la loi sur les syndicats, il y aurait intérêt à ce qu'une entente intervienne entre les importateurs et les exportateurs pour lutter contre la concurrence chinoise et les usages locaux si mauvais.

M. Porchet propose de mettre aux voix le principe demandé par M. Granval : nommer des commissions d'importateurs et d'exportateurs qui seront chargées d'examiner les questions d'intérêt commun et de soumettre leurs desiderata à l'assemblée consulaire par la voix de leurs représentants, MM. Baron et Bernard.

M. Granval fait remarquer qu'un syndicat des exportateurs existe déjà à Saïgon, ayant prévu une organisation spéciale pour le Tonkin, à condition que les actes du groupement tonkinois seront ratifiés par Saïgon. Toutefois, M. Granval estime que les usages commerciaux ne sont pas les mêmes dans les deux places.

À Saïgon, la situation commerciale est nettement établie alors qu'au Tonkin, le Commerce est encore dans la période de tâtonnement.

M. Porchet pose la question de principe demandée par M. Granval.

M. Linossier attire l'attention de l'assemblée sur le manque de patentés. Il croit qu'avant de nommer des commissions, il serait peut-être bon de faire une deuxième convocation.

Plusieurs négociants font observer que les exportateurs sont presque tous présents.

Le représentant de la maison Speidel et Cie dit qu'il est inutile de nommer une commission. Tous les exportateurs n'ont qu'à se réunir dans le local de la chambre de commerce, tous les quinze jours.

M. Gicqueaux est aussi d'avis qu'il n'y a pas lieu de nommer une commission. M-Granval, dit-il, l'a fait connaître tout à l'heure, il existe à Saïgon un syndicat dont un grand nombre de maisons installées au Tonkin font partie.

Le syndicat du Tonkin dépendrait donc de celui de Saïgon, il a déjà fait beaucoup pour le commerce tonkinois. C'est au syndicat de Saïgon qu'on doit l'abaissement des taux de fret.

Le syndicat du Tonkin, dit M. Gicqueaux, aurait à s'occuper d'autres questions intéressant le port, les taxes, etc.

Presque toutes les maisons installées ici, à l'exception de la Société Bordelaise et de l'U.C.I., font partie du syndicat de Saïgon. Dans ces conditions, M. Gicqueaux préconise la formation d'un syndicat indochinois des exportateurs qui aurait beaucoup plus de force auprès des chambres de commerce, des corps constitués et des pouvoirs publics pour la défense de toutes les questions intéressant l'exportation.

M. Bernard fait remarquer que l'exportation du Tonkin comprend des produits divers, du ciment, du coton filé, etc. et que le syndicat de Saïgon a surtout été formé entre les exportateurs de riz et de maïs. Il faut donc que le groupement proposé soit composé de tous les exportateurs et s'intéresse à tous les genres d'exportation.

Les exportateurs présents décident de ne pas nommer de commission et se donnent rendez-vous au samedi 2 avril, après midi, pour leur première réunion. Ce sera un acheminement vers le repos hebdomadaire, dit l'un d'eux.

En ce qui concerne les importateurs, ceux présents conviennent de se réunir le samedi 9 avril et de faire appel aux commerçants qui ne sont pas venus à la réunion de mercredi noir.

Ainsi donc voici les négociants de notre place décidés à s'entendre pour discuter des questions d'intérêts communs. Souhaitons vivement que l'entente dure longtemps.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1910, p. 2, col. 1-3)

CE QUE DEVRAIT ÊTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE — En publiant la lettre de M. Granval, directeur de la Société Bordelaise, administrateur de la Société minière du Tonkin, adressée à messieurs les membres de la chambre de commerce et relative à la représentation consulaire, nous avons fait remarquer que le commerce d'exportation sur la Chine et l'Extrême-Asie, pas plus que le commerce d'exportation sur l'Europe, n'avait de représentant au sein de l'assemblée consulaire.

Il existe donc une catégorie de patentés, les commerçants étrangers et asiatiques qui, tout en contribuant au développement économique du pays pour une très grande part

— plus de la moitié des exportations — n'ont pas de représentant désigné par eux pour la défense de leurs intérêts, à la chambre de commerce.

En a-t-il toujours été ainsi en Indochine ? Non. En 1880, lorsque le Département réorganisa le tribunal de commerce de Saïgon, il autorisa les étrangers à être électeurs, sous de certaines conditions.

À cette époque, le Département, tout en reconnaissant que, dans la métropole, l'électorat et l'éligibilité sont un privilège de la nationalité, trouvait nécessaire de tenir compte du nombre des étrangers assez important. Le Département estimait qu'il convenait de les attirer et de les fixer dans notre possession.

Toutes ces causes le conduisirent à admettre des exceptions à la règle métropolitaine, étant donné que ces exceptions, en aucun cas, ne devaient devenir un motif d'embarras ni porter atteinte à la prépondérance légitime de l'élément national.

Le décret du 13 mars 1880, divisant les étrangers en deux classes, les étrangers et les Asiatiques, accorde aux uns et aux autres la qualité d'électeurs à condition de payer depuis 5 années une patente de 1^{re} ou 2^e classe. Ni les uns, ni les autres n'étaient éligibles.

Pour les étrangers européens, la durée du stage commercial et la classe de la patente à laquelle ils étaient assujettis constituaient une garantie suffisante, leur nombre d'ailleurs n'était pas vraisemblablement assez élevé pour faire échec aux électeurs français.

Quant aux Chinois qui formaient en Cochinchine la grande majorité des étrangers asiatiques, ils étaient maîtres par leurs associations de la partie la plus considérable du commerce de la colonie

Il était donc à craindre que par leur nombre et par leurs ressources, ils n'arrivent à conquérir une influence trop prépondérante et ne composent le tribunal consulaire de commerçants placée dans leur dépendance. C'est pour prévenir ce danger que le décret précité décidait que le nombre des électeurs chinois ne devrait jamais être supérieur à celui des électeurs français.

Depuis, ce décret de 1880 a été rapporté et les Français conservent seuls le privilège de l'électorat et de l'éligibilité en matière civile et commerciale.

Dans le but de donner satisfaction aux désirs d'entente et de groupement des importateurs et des exportateurs, formulés par M. Granval, la chambre de commerce a convoqué les intéressés à une réunion qui s'est tenue hier soir, pour examiner avec MM. Baron et Bernard, membres de la Chambre, les questions d'intérêt commun, et organiser, s'il y a lieu, des réunions périodiques.

M. Granval a indiqué quel pourrait être le programme de l'œuvre à entreprendre. Ce programme s'applique au Commerce en général, français et étranger. On doit examiner les prix de vente, assainir le marché, définir les usages locaux, se défendre contre les mauvais payeurs, régler les heures d'ouverture des magasins, appliquer strictement la loi sur le repos hebdomadaire, etc., etc.

Pour réaliser ce vaste programme, il faut que tous les patentés, sans exception, français, étrangers, asiatiques, soient appelés à donner leur avis. Alors seulement, on pourra espérer que tous les commerçants de notre place, à quelque race qu'ils appartiennent, se soumettront aux règles qui auront été définies.

L'œuvre à entreprendre doit être très libérale si l'on veut qu'elle réussisse. Autrement, nous nous trouverons en présence d'une coalition d'intérêts et de nationalités qui rendra plus difficiles les affaires d'importation et d'exportation.

C'est pourquoi tous les patentés, tous ceux qu'intéresse le développement économique de notre colonie, doivent être appelés à faire partie de ces réunions commerciales où devront être examinées les questions d'intérêt commun.

C'est aussi, croyons-nous, ce que les promoteurs de l'œuvre ont pensé en demandant à la Chambre de commerce l'union de tous les commerçants, pour en arriver, en quelque sorte, à la création d'une Bourse de commerce.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1910)

UN CRI D'ALARME. — C'est M. Granval, directeur de la Société bordelaise, qui vient de le pousser. On a reproché, a-t-il écrit, au commerce français, de ne pas s'entendre, de ne pas se solidariser, et il a demandé aux commerçants de tenter un effort pour remédier à cette division. Certes, l'œuvre qu'il préconise est considérable. Elle a eu un commencement d'exécution, l'autre soir, par la réunion, dans le local de la chambre de commerce, de la presque totalité des exportateurs.

M. Granval, dans le programme qu'il a exposé, demande la suppression des avances et la suppression des ventes en spéculation. C'est là une réforme complète dans le commerce des grains, qui, jusqu'à présent, a toujours été une spéculation, dont les seuls bénéficiaires furent les Asiatiques auxquels les maisons européennes confiaient d'importantes sommes d'argent pour le achats, avant mêmes que le grain fût semé.

Au Tonkn, la culture du maïs, en 1906, par suite de la concurrence acharnée que se faisaient les exportateurs européens, amena une nouvelle sorte de prêt d'argent aux cultivateurs indigènes : le prêt pour semences.

Il consistait à donner des avances d'argent aux cultivateurs indigènes pour leur permettre d'acheter les grains à ensemercer et de payer les travaux d'agriculture jusqu'à maturité de la plante avec la garantie des ly-truongs, huyêns et autres notabilités indigènes qui apposaient leur cachet administratif sur les contrats, se rendant ainsi responsables des sommes avancées à leurs administrés.

L'argent prêté portait intérêt à 10 ou 12 % l'an. Il devait être remboursé, en maïs, à un prix fixé, qui variait de une piastre 60 à une piastre 80 les cent kilos. L'Indigène ne pouvait vendre son grain à une tierce personne sans avoir au préalable acquitté sa dette. Dans ce cas, l'intérêt demandé était de 30 % environ. En cas d'inondation, de mauvaise récolte, l'indigène était tenu de rembourser au prêteur européen dans le délai d'un mois suivant la date fixée primitivement par lui pour récolte du grain.

Des maisons d'exportation de Hanoï et de Haïphong, de novembre 1905 à février 1906, placèrent ainsi des capitaux pour un chiffre élevé dans les provinces de Thanh-Hoa, Vinh, Ninh-Binh, Nam-Dinh, Phu-Ly, Haïphong, Hanoï, etc.

Il se passait ce phénomène bizarre: les maisons de Haïphong qui prêtaient aux agriculteurs indigènes, se substituant à la Banque de l'Indo-Chine qui a le privilège des prêts sur récolte garantis par le gouvernement, empruntaient à celle-ci sur des chargements à espérer, alors qu'elles savaient parfaitement que les grains n'étaient pas encore plantés, qu'elles ignoraient si les indigènes accepteraient leurs conditions de prêt.

Comme ces maisons n'avaient à espérer aucune garantie de l'Administration, que celle-ci ne pouvait, en aucun cas donner son appui, que toutes contestations par suite d'inexécution de contrat devaient se régler commercialement, elles pensèrent solutionner la question de garantie de leurs fonds en prêtant non pas aux cultivateurs, mais aux notables, en exigeant d'eux une garantie officielle, l'apposition de leur cachet administratif sur les contrats de prêt, dans le but d'engager la commune tout entière par ls représentant de la collectivité.

À cette époque, dans ce journal, nous nous sommes étonné d'avoir pu constater que certains administrateurs, non ignorants des agissements de leurs notables avaient toléré — même encouragé ceux-ci — qu'ils apposassent sur des contrats privés leur cachet administratif pour donner un semblant de garantie à un prêt d'argent consenti à un indigène et qu'ensuite, ils aient fermé les yeux sur les agissements et moyens employés

par les mêmes notables pour obtenir le remboursement de la somme prêtée grevée d'intérêts usuraires.

Quels furent les résultats obtenus par le prêt sur semences ? Nous l'avons écrit ici, il y a quatre ans : la spéculation.

Le cultivateur indigène a cherché à comprendre pourquoi certains Européens étaient si empressés à lui prêter de l'argent ; il a lu avec avidité certains prospectus écrits en caractères et en quoc-ngu distribués dans la brousse ; il apprit qu'on l'engageait à planter beaucoup de maïs et à la vendre à raison de 2 piastres 50 le picul annamite (*Mot ta annam*) — le traducteur avait omis de spécifier qu'il s'agissait de *Mot ta tay* (100 kilos) pour le prix de 2 p. 50 —, et que les Européens en achèteraient beaucoup.

La coalition des secrétaires, des congaios, de compradores et de quelques Européens ne tarda pas à lui apprendre que les exportateurs liés par des contrats d'affrètement et des ventes fermes sur l'Europe, étaient obligés d'acheter du maïs où de perdre beaucoup d'argent.

L'Annamite cultivateur s'est rendu compte que les prêteurs avaient abusé de sa bonne foi en exigeant du maïs au prix de remboursement de une piastre 60 à une piastre 30 les 100 kilos et il chercha à vendre à meilleur compte le produit de sa récolte. Les acheteurs pullulant, il n'eut pas de peine à vendre à un prix élevé par la concurrence.

D'autres, moins honnêtes touchèrent les avances et quittèrent ensuite leurs villages, abandonnant leurs terres et emportant de grosses sommes d'argent.

Nous constatons un fait, cause du prix anormal d'une denrée, qui de 3 p 20 les 100 kilos en 1905 rendue à Haïphong franco bord, venait d'atteindre 5 p. 50 les 100 kilos sur les marchés de production.

La spéculation tuait, à sa naissance, une source nouvelle de richesse pour la colonie.

Un autre facteur vint aussi contrarier l'exportation des grains : la disette. Le maïs et le riz, trop rares, furent vendus à des prix exorbitants.

L'imprudence des hommes d'affaires fut cruellement punie. Contrairement à ce qui se produit, l'abus du crédit n'amena pas la surproduction tant désirée, qui devait rétablir l'équilibre convenable au maintien des forces économiques.

La crise éclata, générale, intense : Les contrats inexécutés accumulèrent des différences à payer à celles subies l'année précédente ; les banques ayant en portefeuille plus d'effets escomptés que de métal, inquiètes, resserrèrent le crédit en exigeant le paiement des effets souscrits arrivés à terme. L'année se termina par des déconfitures.

C'est alors que le Chinois entra dans la lutte, comme intermédiaire entre l'exportateur et le cultivateur indigène. Le commerçant chinois, qui n'offre aucune garantie morale et pécuniaire, n'hésita pas à apposer sa signature au bas d'un contrat pour fourniture de maïs à une époque déterminée, fixée trois mois plus tard environ, permettant ainsi aux maisons européennes contractant ce marché de l'escompter en banque et de lui verser du métal en avances.

Cette nouvelle combinaison commerciale importée de Saïgon n'eut pas un résultat meilleur que la première Il y eut de nombreuses faillites et des pertes énormes de capitaux. Cependant, le chiffre du tonnage de l'exportation augmenta considérablement.

Aujourd'hui, le commerce d'exportation demande la suppression des avances et de la spéculation. Est-ce le remède ? On peut, sans doute, quand une industrie est éprouvée par un fléau, l'aider à lutter en répandant la connaissance des moyens découverts par la science pour obvier le mal.

Mais dans la crise qui nous intéresse, la rétraction du crédit mettant ceux qui se sont trop avancés dans l'impossibilité de se soutenir, il faut qu'ils tombent et entraînent avec eux ceux dont la situation était le moins solide.

La réforme préconisée ne pourra être introduite dans le commerce des grains qu'à la longue lorsque l'Agriculture sera en mesure de fournir plus que la demande. Au point de vue économique, lit-on, un peuple doit surtout chercher à développer ses forces productives.

Les ressources agricoles du Tonkin sont très variées, mais il apparaît maintenant certain qu'on ne leur a pas laissé le temps de se développer comme il convient pour assurer la consommation du pays et lui permettre de vendre sa surproduction.

C'est au gouvernement à protéger l'agriculture et à empêcher par tous les moyens en son pouvoir la spéculation de se produire, surtout quand elle a pour résultat l'annihilation des forces vives du pays.

Pour régulariser notre marché, pour ramener une situation meilleure, ce n'est pas tant un groupement des exportateurs qu'il faut ; c'est avant tout la surproduction de l'agriculture du pays. L'avenir économique orienté vers cette voie, nous n'aurions plus à craindre de crise commerciale de sitôt.

SOCIETE BORDELAISE INDOCHINOISE

Import et export.

Haïphong, boulevard Paul-Bert, 33 et 35

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 425)

MM. A[lexandre] GRANVAL, fondé de pouvoirs.

J. CATHALAA.

J. GUIRAUT.

L. DESPORT.

V. FOUWEL [FAUVEL].

A. LENAIN.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1911)

OBSÈQUES. — Mardi soir, à 6 heures, ont eu lieu, au milieu d'une affluence considérable, les obsèques de Madeleine, Suzanne Granval, fille du directeur de la Société bordelaise indochinoise.

M. Hausser, résident-maire, descendu de Hanoï dans la journée ; les chefs de toutes les administrations ; les directeurs des maisons de commerce de la place assistaient à la cérémonie.

Nous renouvelons à M et à M^{me} Granval, à M. et à M^{me} Chodzko et à leur famille l'expression de nos sincères condoléances.

Haïphong

ACCIDENT

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1911)

Un accident s'est produit, jeudi dans la matinée, dont a été victime M. Guiraud [Guiraut], employé de la Société bordelaise Indochinoise.

M. Guiraud était en pousse-pousse et dépassait une charrette chargée de bambous quand son véhicule accrocha une autre charrette et chavira . Projeté sur les bambous,

M. Guiraud a eu la joue complètement déchirée et a dû être transporté chez un médecin qui lui a fait subir une douloureuse opération pour extraire les éclats de bambou restés dans la plaie.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1911)

OBSÈQUES. — Mardi soir, à 6 heures, ont eu lieu au milieu d'une affluence considérable les obsèques de Madeleine, Suzanne Granval, fille du directeur de la Société bordelaise indochinoise.

M. Hauser, résident-maire, descendu de Hanoï dans la journée ; les chefs de toutes les administrations ; les directeurs des maisons de commerce de la place assistaient à la cérémonie.

Nous renouvelons à M. et à M^{me} Granval, à M. et à M^{me} Chodzko et à leur famille l'expression de nos sincères condoléances.

Haïphong
MARIAGE
Victor Fauvel, futur photographe,
et Eugénie Chardin, eurasienne
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 et 29 mai [et non mars] 1911)

Samedi soir a été béni, au milieu d'une assistance nombreuse, le mariage de M^{lle} Eugénie Chardin avec M. Victor Fauvel, employé à la Société Bordelaise indochinoise. Les témoins des jeunes époux étaient MM. Pierron, ingénieur civil, et Cathalaa, pour M. Fauvel ; et MM. Labaye et le docteur Marot, directeur de l'hôpital indigène, pour M^{lle} Chardin.

Nous renouvelons aux jeunes époux nos vœux les meilleurs pour le bonheur de leur union.

Lettre de M. Granval
Hausse déraisonnable des droits de phare et d'ancrage
(Chambre de commerce de Haïphong, Procès-verbal, 29 mai 1911)

Le président donne lecture de la lettre suivante, du 30 mai 1911, de M. le directeur de la Société bordelaise indochinoise relative à la révision des droits de phare et d'ancrage :

« Haïphong, le 20 mai 1911.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Nous prenons connaissance, par la presse, du rapport qui a été soumis dernièrement à votre compagnie par la commission chargée de l'étude des modifications à apporter aux droits des phare et d'ancrage en Indochine.

Ce rapport, approuvé par la chambre de commerce, constitue une formidable augmentation des droits sur l'exportation et nous venons protester énergiquement contre son contenu.

D'après le règlement encore en vigueur, les vapeurs paient 0 fr. 40 par tonne de jauge nette ; votre compagnie propose d'appliquer à l'avenir un droit fixe de 0 fr. 50 par tonne de marchandise et ce faisant, elle croit favoriser le commerce d'exportation.

Vous semblez perdre de vue, ou vous ignorez, la différence qui existe entre la tonne de jauge nette et la tonne de mille kg ; un vapeur de 2.400 tonnes de jauge nette pourra prendre plus de 6.000 tonnes de marchandises ; avec le tarif actuel, l'exportateur paie 960 fr. 00 de droits de phare et ancrage ; si votre projet est accepté, il paiera 3.000 fr. 00.

Nous vous prions de faire étudier, de nouveau, le projet qui a été approuvé par votre compagnie. ; nous croyons devoir vous répéter qu'à notre avis, toutes les questions intéressant le commerce d'exportation devraient être soumises aux exportateurs de notre place pour examen, votre compagnie, la preuve en est faite, ne semblant pas avoir la compétence voulue pour les trancher.

Veillez agréer, monsieur le président, les assurances de notre distinguée considération.

P. Pon de. la S. B. I.
Signé : GRANVAL. »

La chambre est étonnée des termes peu courtois dans lesquels cette lettre est rédigée. Elle estime que, pour ce motif, elle ne peut la prendre en considération et décide que la réponse suivante sera adressée à M. Granval.

« Haïphong, le 2 juin 1911.

Le président de la chambre de commerce à monsieur le Directeur de la Société bordelaise indochinoise à Haiphong

Monsieur,

La chambre de commerce, dans sa séance du 1^{er} juin, a pris connaissance de votre lettre du 30 mai ; elle regrette de ne pouvoir la prendre en considération en raison des termes peu courtois dans lesquels elle est rédigée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : BROUSMICHE. »

Passant ensuite à l'examen du projet de révision des droits de phare et d'ancrage, présenté et accepté dans sa séance du 1^{er} mai, la chambre reconnaît qu'une erreur s'est glissée dans le rapport, et que, si les navires venant prendre une parcelle de fret ont été avantagés, ceux qui viennent à vide chercher un plein chargement se trouveraient au contraire lésés ; or, ce n'est pas le but que la chambre a voulu atteindre.

Il est décidé que le projet sera renvoyé d'urgence à la commission précédemment nommée, pour compléter son rapport, et arriver à donner satisfaction, dans la limite du possible, aux exportateurs de la colonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 45.

Le secrétaire,
LINOSSIER.

Haiphong
NAISSANCE
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1913)

Nous apprenons la naissance de Simone Lucienne, fille de M. Cathalaa, fondé de pouvoirs de la Société Bordelaise.

Nous adressons nos compliments aux parents et nos vœux au bébé.



[Coll. Olivier Galand](#)

Haiphong : la Société bordelaise indochinoise (Coll. R. Bonal & Co)
(carte expédiée d'Haiphong le 9 septembre 1913)

(Annuaire général de l'Indochine française, 1915 p. 75 = 0)

MARCILLAC (E.) ET GUIRAUT (suite de la Bordelaise Indochinoise)

Lettre du 30 juin 1914 de MM. Marcillac et Guiraut
contre la stabilisation de la piastre
(Chambre de commerce de Haiphong, Procès-verbal, 6 juillet 1914)

« Haiphong, le 30 juin 1914.

Monsieur le président de la chambre de commerce, Haiphong.

Monsieur le président,

En réponse à une protestation que nous lui avons adressée contre le projet de stabilisation de la piastre, M. le gouverneur général p. i. de l'Indochine nous avait demandé, le 20 mars dernier, de résumer dans un memorandum nos arguments contre cette mesure financière qui serait, à notre avis, désastreuse, tant pour les finances publiques que pour le développement des affaires.

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir quelques exemplaires de la brochure que notre fondé de pouvoirs vient de faire parvenir à M. le gouverneur général : ce haut fonctionnaire, en nous en accusant réception, nous avise que la stabilisation du change fait en ce moment l'objet d'un examen attentif à Paris.

Il nous semble que le moment serait particulièrement bien choisi pour que votre honorable compagnie fasse connaître son avis sur cette très importante question : nous vous prions, en conséquence, de soumettre notre étude à vos collègues et de leur demander de vouloir bien se prononcer, par un vote, sur l'opportunité de cette mesure financière.

Veillez agréer, Monsieur le président, les assurances de notre très distinguée considération.

P. /..on E. Marcillac et Guiraut.
Signé : A. GRANVAL. »

La chambre remercie MM. Marcillac et Guiraut de l'envoi de cette brochure.

Elle décide demander à M. le gouverneur général de l'Indochine de bien vouloir lui faire connaître si un projet de stabilisation de la piastre fait en ce moment l'objet d'un examen de la part d'une commission instituée à Paris.

Dans le cas où ce renseignement serait exact, elle demandera que les corps élus soient saisis officiellement de cette question ; les chambres de commerce pourraient ainsi consulter utilement les intéressés, leur avis sur l'opportunité ou les modalités de cette mesure financière pouvant éclairer utilement le gouvernement sur les conséquences qui résulteraient pour le commerce de l'application de cette réforme.

MARCILLAC (E.) ET GUIRAUT
Exportateurs de céréales et minerais
Bordeaux, 10, cours d'Alsace et Lorraine
Haiphong, 33, boulevard Paul-Bert [ex-Bordelaise Indochinoise]
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, I-78)

MM. A. GRANVAL, fondé de pouvoirs ;
J. CATHALAA, commis ;
J. GUIRAUT, shipping clerk.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, I-64)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-75)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, I-66)

Idem, moins Guiraut.

Lettre de Messieurs E. Homberg et Cie,
309, Sannomya-cho î chômé, Kobé (Japon)
Exportateurs de cuivre
(Chambre de commerce de Haïphong, Procès-verbal, 5 novembre 1917)

.....
« Kobé, le 5 octobre 1917.

Monsieur le gouverneur général de l'Indochine, Hanoï.

.....
Nous prenons la liberté de nous adresser à vous pour vous demander de bien vouloir nous mettre en rapport avec les intéressés pour nous faire donner la préférence dans le cas de livraisons de cuivre du Japon.

Outre notre qualité de maison française qui nous donne, croyons-nous, quelques titres à cette faveur, nous offrons l'avantage d'être spécialisés dans cet article, dont nous expédions régulièrement de grosses quantités aux usines françaises et italiennes qui travaillent actuellement pour la défense nationale. Cela nous met à même de concourir avantageusement avec les producteurs, en supprimant pour nos clients les inconvénients du commerce direct, toujours scabreux, avec les industriels japonais.

.....
Nos références sont nombreuses et, nous osons le dire, de tout premier ordre ; nous citerons seulement, en plus des banques locales (en particulier la Yokahama Specie Bank) :

Monsieur le consul de France à Kobé.

Monsieur Chenet, attaché commercial de l'Indochine, que nous avons le plaisir de voir presque journellement ici.

Monsieur Granval, de la maison E. Marcillac et Guiraut, avec lequel nous venons d'entrer en relations pour des affaires de minerais.

Monsieur Gavagnach, de Haïphong.

Monsieur Roque, armateur, etc.

Nous recommandant encore à votre haute bienveillance, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le gouverneur général, l'assurance de nos sentiments très respectueux et dévoués.

Ont signé :
E. HOMBERG et Cie. »

Lettre de MM. Marcillac et Guiraut
Lenteur des communications télégraphiques et téléphoniques
(Chambre de commerce de Haïphong, Procès-verbal, 17 février 1919)

« Haïphong, le 5 février 1919.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, sous ce pli, copie d'une lettre que nous adressons ce jour à Monsieur le receveur des postes et télégraphes de Haïphong. Nous croyons savoir que tout le commerce se plaint de la lenteur des communications télégraphiques.

Nous vous prions d'intervenir auprès du gouvernement général pour que des représentations soient faites à la Compagnie des câbles afin qu'elle achemine avec des délais normaux les câbles de ou pour France.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations les plus distinguées.

P. Pour Marcillac et Guiraut,
Signé : GRANVAL. »

La chambre de commerce a adressé Monsieur le gouverneur général de l'Indochine, une lettre par laquelle elle lui faisait observer combien ces retards étaient préjudiciables au commerce de la Colonie ; elle priait le chef de la Colonie de vouloir bien intervenir

auprès de la Compagnie des câbles, pour qu'elle achemine dans des délais normaux les télégrammes de ou pour la Métropole.

Un membre de la chambre de commerce proteste contre la décision prise par monsieur le directeur des postes et télégraphes, d'interrompre le service du téléphone les dimanches et jours fériés.

Il prie la chambre de vouloir bien se faire l'interprète des doléances du commerce.

Après discussion, la délibération suivante est prise, à l'unanimité :

« La chambre regrette que la modification apportée au service des téléphones, les dimanches et jours fériés n'ait pas été portée officiellement à la connaissance du public. Elle estime, en outre, que cette mesure est de nature à porter de graves préjudices à certaines branches du commerce local ; en ce qui concerne le port de Haïphong, les armateurs ou affréteurs de navires ont le plus grand intérêt à se trouver en relation constante avec les bateaux qui sont en chargement. Or, ces bateaux travaillent aussi bien les dimanches et jours fériés que les autres jours de la semaine, et les bureaux des docks possèdent un appareil public qui permet aux capitaines des navires de correspondre rapidement avec leur compagnie ou les chargeurs.

La chambre émet l'avis qu'au moment où l'on demande au commerce de favoriser la reprise des affaires et le développement économique du pays, il y aurait, au contraire, intérêt à augmenter progressivement les heures du service téléphonique, pour arriver à les mettre en concordance avec celles du télégraphe, et demande que, d'ores et déjà, le téléphone soit ouvert jusqu'à 21 heures.

C'est à l'Administration qu'il appartiendrait de réaliser ces desiderata, au moyen d'une augmentation de personnel, afin de donner à chaque agent le repos auquel il a droit.

La chambre prie Monsieur le résident supérieur au Tonkin de vouloir bien prendre sa délibération en considération et la transmettre, en l'appuyant de sa Haute Autorité, à Monsieur le directeur des postes et télégraphes de l'Indochine. »

(Annuaire général de l'Indochine française, 1920, I-75)

Idem.

(Annuaire général de l'Indochine française, 1922, I-66)

Idem.

(Annuaire général de l'Indochine française, 1924, I-71)

Disparu.

Granval : 0 à la rech. automatique.

Les cours du maïs
(L'Éveil économique de l'Indochine, 30 avril 1930)

... le maïs — dont M. Granval fut jadis au Tonkin le premier exportateur — fait l'objet de toute la sollicitude de M. le résident supérieur.

.....

Suite :

J. CATHALAA aux [Charbonnages de Bi-cho](#), puis aux [Phosphates du Tonkin](#).